

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 08 novembre 2022
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	28 + 3 pouvoirs	27 octobre 2022	27 octobre 2022

N° délibération	Objet
2022-069	Convention de partenariat Politiques de mobilité avec la région Bretagne

Le huit novembre 2022 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOLAZEC :

BOTMEUR : Éric PRIGENT

BRASPARTS : Anne ROLLAND, Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Philippe ROBERT-DANTEC

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Gérard TOSSER, Marc QUEMENER, Marie-Brigitte BRETHERS, Jacques THEPAUT, Claude MOREL

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

LOQUEFFRET : Sylvie ALLAIN, Marcel SALAÛN

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Barbara PERRON à Hubert LE LANN, Coralie JEZEQUEL à Georges MORVAN, Typhaine BODENEZ à Annie SALMAS

Secrétaire de séance : Anne ROLLAND

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Suite au lois MAPTAM et NOTRe la région Bretagne est devenue compétente en matière d'organisation de transports interurbains et scolaires et met en œuvre une SRADDET à caractère prescriptif.

Promulguée fin 2019, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) permet à tout EPCI de devenir autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial.

Par délibération du mars 2021, Monts d'Arrée Communauté a choisi d'être AOM au 01 juillet 2021.

Une convention de partenariat territorial est donc proposée en matière de mobilités permettant de fixer les modalités d'interventions et de stratégies respectives.
Elle vise à une cohérence et une mutualisation des services apportés à la population.

La convention est conclue pour une période pluriannuelle 2021-2027, elle jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat des politiques de mobilités entre la Région Bretagne et Monts d'Arrée Communauté pour la période 2021-2027.
- Autorise le président à signer la convention

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,



La secrétaire,

A handwritten signature in cursive script, likely belonging to the secretary.